

Conseil Municipal du 29 janvier 2026 - 19h30

Le vingt-neuf janvier deux-mille vingt-six à 19h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis sous la présidence de Yannick Gendron, Maire.

Etaient présents : mesdames NICOLINO Nathalie, CALVO Adeline, CHAUMETON Corinne et TRIPODI Rachel; messieurs GENDRON Yannick, GONDRAN Alain, GROS Jean-Pierre, JULIEN Johan, PLANCHE Gérard

Était absent : M. Olivier LETURMY

Procurations de MOLINA Marine à NICOLINO Nathalie

Mme Adeline CALVO est désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h30.

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du conseil municipal.

Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs

DCM20260129_01

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de :

- de supprimer au 1^{er} février 2026 un emploi permanent de Secrétaire de Mairie ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'Attachés, de Rédacteurs à 35h00 après avis du CST
- de supprimer au 1^{er} février 2026 un emploi permanent d'agent administratif polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de Rédacteurs et d'Adjointes Administratifs à 28h00 après avis du CST ;
- de supprimer au 1^{er} février 2026 un emploi permanent d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maîtrise à 35h00 après avis du CST ;
- de supprimer au 1^{er} février 2026 un emploi permanent d'agent technique polyvalent ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maîtrise à 26h00 après avis du CST ;
- de supprimer au 1^{er} février 2026 un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation ouvert à tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes territoriales d'animation à 23h00 après avis du CST ;

Le Maire rappelle au conseil municipal, que le secrétaire général de mairie fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} février 2026 et qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois dont certains ne sont plus pourvus depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les décrets 88-547 du 6 mai 1988 modifié, 92-850 du 28 août 1992 modifié, [2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié](#), [2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié](#) et [2012-924 du 30 juillet 2012 modifié](#) qui portent statuts particuliers des différents cadres d'emplois,

Vu les décrets [n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié](#), [2016-601 du 12 mai 2016](#), [2016-604 du 12 mai 2016](#), [2016-1383 du 12 octobre 2016](#) qui organisent la carrière et les échelonnements indiciaires,

Vu l'avis du CST en date du 06 janvier 2026 sur la suppression des postes mentionnés ci-dessus,

- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires
- Met à jour le tableau des effectifs de la Commune ainsi qu'il suit :

A. Filière administrative

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	Délibération	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel_Art. L.332-8
SECRETARIAT	Secrétaire Général de Mairie	Tous les grades du cadre d'emplois d'Attachés, de Rédacteurs et les grades d'Adjointes Administratifs principal de 2 ^{ème} et de 1 ^{ère} classe	35h	N° 20251218-01	NON
	Agent administratif polyvalent	Tous les grades du cadre d'emplois de Rédacteurs et d'Adjointes Administratifs	35h	N° 20220428-01	OUI

B. Filière technique

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	Délibération	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel_Art. L.332-8
TECHNIQUE	Agent technique polyvalent	Tous les Tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maitrise	35h	N° 20220428-01	OUI
	Agent technique polyvalent	Tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maitrise	35h	N° 20220428-01	OUI
	Agent technique polyvalent	Tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maitrise	23h	N° 20220428-01	OUI
	Agent technique polyvalent	Tous les grades du cadre d'emplois d'Adjointes Techniques et d'Agents de Maitrise	10h	N° 20251218-01	OUI

C- Filière médico-sociale

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	D.H.T.	Délibération	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel_Art. L.332-8
SCOLAIRE PERISCOLAIRE	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Tous les grades du cadre d'emplois d'ATSEM et d'Agents de Maitrise	35h	N° 20220428-01	NON

- Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal 2026 de la Commune.

Personnel – Lignes directrices de gestion

De par la modification du tableau des emplois, un arrêté portant modification des lignes directrices de gestion sera signé par Monsieur le Maire

Personnel – Remplacement des agents malades

DCM20260129_02

En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal de Montfort,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Elus – Indemnités

DCM20260129_03

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Considérant que la commune de Montfort appartient à la strate de 0 à 500 habitants ;

Considérant que l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet d'allouer

des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire et aux adjoints ;

Considérant que le taux maximal des Maires et Adjointes vient d'évoluer au 1^{er} janvier 2026

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique et du produit de 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2123-20 et suivants ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Entendu que deux des adjoints ne sont plus en poste,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Monsieur les adjoints au maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec une abstention et 9 voix pour (8 pour + 1 pour par procuration), décide, avec effet au 1^{er} février 2026 :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (28.1% de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

Maire : taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

- de fixer mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau en annexe

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX MAXIMAL	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	GENDRON Yannick	28.1 %	28.1 %	1155.06
1 ^{er} adjoint	NICOLINO Nathalie	10.89 %	10.89 %	447.64
Total mensuel →				1602.70

Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance – Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026

DCM20260129_04

Lors de l'Assemblée départementale du 22 mars 2024, les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2024-2026 ont été votés précisant les opérations retenues. Ces derniers ont été signés par l'ensemble des Maires et Présidents concernés le 17 septembre 2024.

Conformément à l'article 3.6 le contrat prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster leur contenu. En date du 28 mars 2025, l'Assemblée départementale a validé les avenants n° 1 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024 - 2026.

Lors de la session du 5 décembre 2025, l'Assemblée départementale a validé les avenants n° 2 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale pour la période 2024 - 2026.

Vu la délibération n° V-SCC-I correspondante,

Vu l'avenant N°2 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 concernant les

communes de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2024-2026, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avenant N°2 du contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026 du territoire de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Syndicats SITE /SDE04/SYDEVOM

Travaux Réseau d'eau – Remplacement de la 2^{ème} pompe

DCM20260129_05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'eau qui arrive au bassin d'eau potable de 300 m3 monte depuis la station de relevage des Alexis par des pompes, Monsieur le Maire décrit la défectuosité de la 2^{ème} pompe (la 1^{ère} ayant été changée courant 2025) et propose de la remplacer.

Vu les devis reçus et retenus de l'entreprise APEI MAGAUD de Digne-Les-Bains,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les devis d'un montant de 5787,50 € HT (Cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes H.T.) qui sera payé au budget Eau et Assainissement.

Et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et documents afférents.

Ecole – Choix du CSPS et du contrôleur technique

DCM20260129_06

M le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux de rénovation énergétique de l'école, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) est nécessaire.

2 entreprises ont été consultées :

- SOCOTEC : 2 750,00 € HT pour les missions de contrôle technique et 1250€HT pour la mission de coordination SPS

- Cabinet BRACHET : Mission de coordination SPS 1 350,00 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de Socotec pour les missions de contrôle d'un montant de 2.750€HT (deux mille sept cent cinquante euros HT).
- retient l'offre du Cabinet BRACHET pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé d'un montant de 1.350€HT (mille trois cent cinquante euros HT) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'Ecole de Montfort, et autorise M Le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante

Eau et Assainissement collectif - Contrat d'entretien du bassin de 300m3 et du réseau d'assainissement
DCM20260129_07

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire au sujet de la nécessité de :

- nettoyer notre bassin de 300m3
- et d'entretenir notre réseau d'assainissement par des opérations annuelles de curage et des débouchages ponctuels,

Vu la proposition de la société qui a racheté la SAS CLOACA MAXIMA avec laquelle nous avons un contrat, et qui nous donne entière satisfaction,

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'accepter :

- Un 1^{er} devis pour le nettoyage annuel du bassin d'un montant de 743 €HT (sept cent quarante-trois euros HT), nettoyage sur une demi-journée
- Un contrat pour une durée de 3 ans renouvelable d'un montant annuel de 3704 € H.T. (Trois mille sept cent quatre euros H.T.) pour un curage annuel, les débouchages ponctuels étant en sus

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Assainissement collectif – STEP Assistance pour mise en conformité par la Satèse
DCM20260129_08

Monsieur le Maire expose que les systèmes d'assainissement collectifs (réseau + station), destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 30 kg de DBO5 (500 EH) et inférieure à 120 kg de DBO5 (1999 EH) doivent être en conformité avec l'arrêté du 21 juillet 2015. L'organisation et le dispositif d'autosurveillance des stations d'épuration sont également concernés par cette réglementation.

Aussi, conformément à l'arrêté précité, l'estimation journalière des débits déversés par la STEP est obligatoire. La transmission de données de cette surveillance et la réalisation d'un bilan de fonctionnement des ouvrages de traitement des eaux usées doivent être effectuées une fois par an par le gestionnaire du système et ceci avant le 1 mars de l'année n+1.

D'autre part, en tant que gestionnaires des systèmes d'assainissement il est nécessaire de disposer d'un cahier de vie.

La Satèse propose une assistance à cette mise en conformité de l'autosurveillance. Le devis initial est de 2.362,50 €HT (deux mil trois cent soixante-deux euros et cinquante centimes HT)

Ce devis ne comprenant ni l'assistance à l'hébergement des données enregistrées, ni la vérification et récupération des données hébergées sur la plateforme web, il conviendra dans un 2^{ème} temps de valider un devis auprès de la société APEI MAGAUD afin d'installer une sonde indépendante pour un relevé automatique.

Le conseil municipal de la commune de Montfort, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ce devis.

Ce montant sera payé au Budget Eau et assainissement et il convient d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

Questions diverses

- Subvention exceptionnelle école pour voyage classe des grands : 3.000€. Il sera demandé à l'école urgemment le détail du budget voyage prévisionnel afin de le transmettre urgemment aux conseillers par mail.
- Utilisation bâtiment ou cour de l'école : nécessité d'en informer l'école au préalable
- Demande Gaec de la Borie : projet de canalisation privée allant du Canal de Manosque à terrain avec plantation d'oliviers. Le GAEC demande l'autorisation de passer sur des parcelles communales. Rendez-vous à prévoir Maire/Gaec/ONF afin de voir les faisabilités pour accord ultérieur de passage le plus adapté.

Prochaines réunions

Prochain conseil municipal le lundi 23 février 2026 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h48.